

PLU

Tignieu-Jamezieu

LE NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) : QUELLE DEMARCHE ET QUELLE CONCERTATION ?

Le présent panneau que vous consultez fait partie d'une exposition qui sera complétée par de nouveaux panneaux au fur et à mesure de l'avancement du projet de P.L.U.

POURQUOI UN NOUVEAU P.L.U. ?

- **Pour maîtriser le développement urbain, et prendre plus fortement en compte l'environnement :** l'urbanisation de ces trente dernières années s'est réalisée au sein d'une enveloppe spatiale définie par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en 1982, et qui a été peu modifiée par la transformation du P.O.S. en P.L.U. en 2009. Mais depuis, le contexte a changé avec les lois Grenelle et ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) : l'aménagement et l'urbanisme doivent respecter l'équilibre entre les zones urbaines et naturelles... Ils doivent être plus économes et donc plus denses !
- **Pour mettre à jour les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement au travers d'une véritable réflexion sur les formes urbaines, permettant de gérer les densités bâties.**
- **Pour que la commune dispose d'un nouveau P.L.U. avant transfert de cette compétence à l'intercommunalité.**

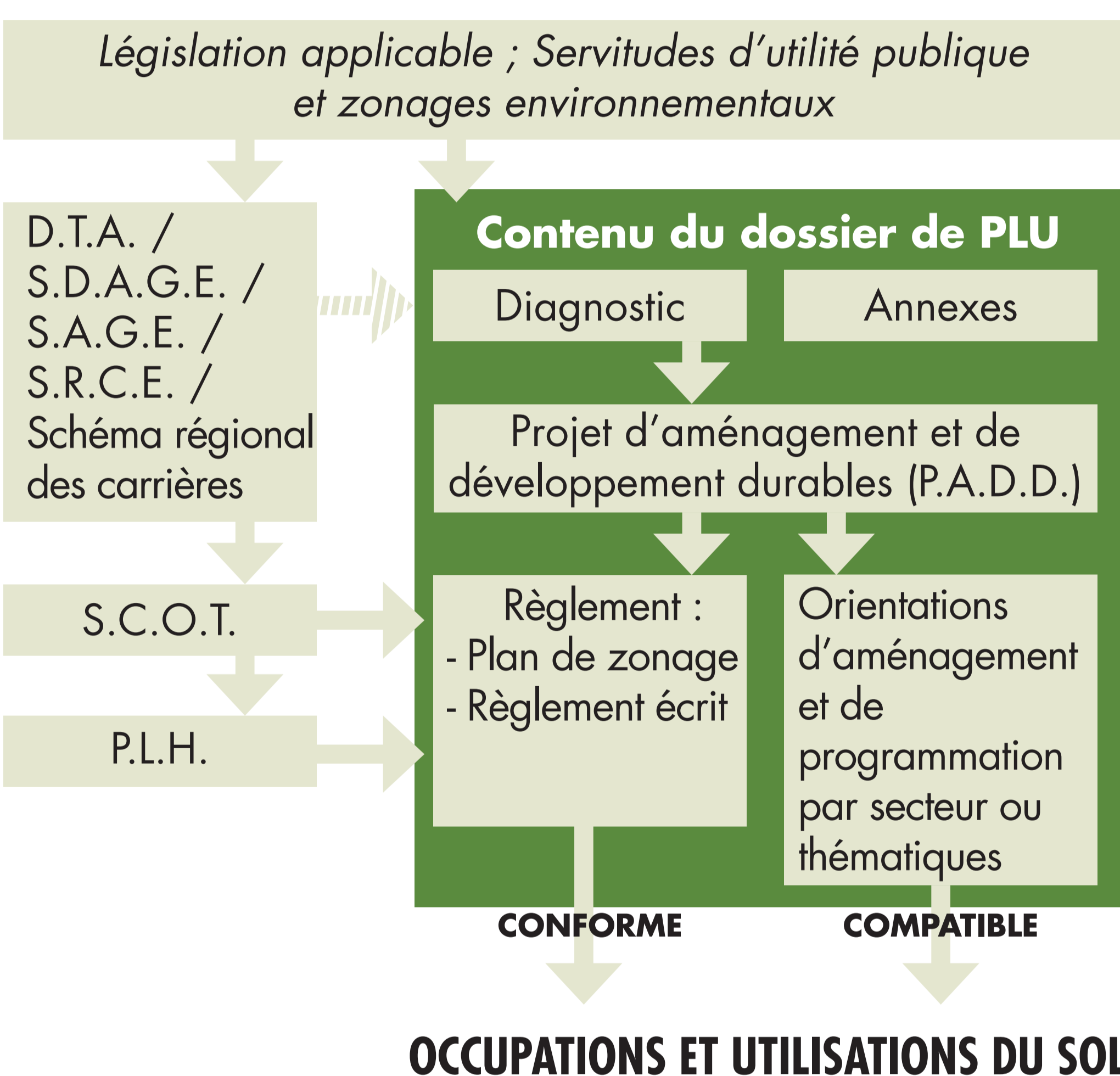
LA CONCERTATION PREVUE (DELIBERATION MUNICIPALE DU 24 JUILLET 2015) :

- une ouverture de la concertation le 23 septembre 2015 et une information en amont,
- l'organisation d'au moins 3 réunions publiques,
- un questionnaire distribué aux habitants au moment du diagnostic,
- l'ouverture d'un registre en mairie et d'un dossier de concertation,
- une exposition,
- une information : bulletin « TJ INFO », site Internet mairie et par panneau électronique,
- une clôture de la concertation au moins 30 jours avant la date prévue pour l'arrêt du PLU et une information en amont.

QU'EST-CE QUE LE P.L.U. ?

Le P.L.U. est un document d'urbanisme qui fixe des règles et des orientations en fonction des prévisions, des besoins et des objectifs d'aménagement de l'espace. Ces règles et ces orientations sont opposables aux occupations et utilisations de l'espace, que celles-ci soient soumises ou non à autorisation d'urbanisme.

Le P.L.U. doit respecter des directives et des orientations définies aux niveaux national et supra-communal, notamment en termes de développement durable et de mixité sociale.



Sigles et abréviations :

- S.C.O.T. : Schéma de COhérence Territoriale
- P.L.H. : Programme Local d'Habitat
- D.T.A. : Directive Territoriale d'Aménagement
- S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- S.R.C.E. : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

LE DÉROULEMENT DES ÉTUDES ET DE LA PROCÉDURE

2015				2016				2017											
SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	JANV.	FEV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	JANV.	FEV.	MARS	
Réunion publique préalable	Questionnaire habitants	Registre, exposition, dossier concertation, bulletin, site Internet, panneau électronique.																	
	Ouverture concertation Réunion publique n°1		Réunion publique n°2					Réunion publique n°3	Clôture concertation										
la CONCERTATION avec la population																			
À partir de la Prescription PLU par le Conseil Municipal du 27-03-2015, 11-05-2015 et 24-07-2015																			
les PROCEDURES administratives																			
Diagnostic				Règlement et O.A.P. *															
P.A.D.D. *				Consultation P.P.A. *															
les PHASES				Enquête Publique															
				Etude P.P.A./Enquête Publique															
				Arrêté de mise en Enquête Publique du Maire, affichage et avis dans la presse locale															
				Transmission PLU pour consultation P.P.A.* 3 mois															
				Bilan concertation et arrêt du PLU par le Conseil Municipal PLU consultable															
				Bilan concertation 1 mois min.															
				Examen Etat au cas par cas pour évaluation environnementale															
				Débat P.A.D.D.* par le Conseil Municipal															
				Enquête Publique															
				Arrêt de mise en Enquête Publique du Maire, affichage et avis dans la presse locale															
				Restitution rapport du C.E.*															
				Approbation PLU par le Conseil Municipal															
				PLU opposable et Contrôle Préfet															

* Abréviations : P.A.D.D. : Projet d'Aménagement et de Développement Durables — O.A.P. : Orientations d'Aménagement et de Programmation — P.P.A. : Personnes Publiques Associées — C.E. : Commissaire Enquêteur
Les dates et échéances mentionnées ci-dessus sont indicatives et peuvent évoluer.